

PRIX TALENT CONTEMPORAIN « SCULPTURE »

REGLEMENT

Article 1 : Organisation du concours

Le Prix de la sculpture dans sa première édition se déroulera du 15 décembre 2024 au 15 février 2025, sur le thème : "Anniversaire - 25 ans de Société Générale Algérie"

Article 2 : Conditions de participation.

Le Prix est ouvert à tous les artistes sculpteurs algériens, professionnels ou amateurs, résidant en Algérie, âgés de plus de 18 ans.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de l'œuvre présentée. Les œuvres devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème.

Article 3 : Chaque artiste pourra présenter une sculpture.

Article 4 : l'image de la sculpture (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devra être jointe lors de l'inscription sur le site www.societegenerale.dz avant le 15 février 2025 à minuit.

Article 5 : l'œuvre doit être documentée comme suit : titre, dimension, année de réalisation et accompagnée d'un texte court concernant la démarche de l'artiste (**dans l'espace commentaire**) **OBLIGATOIRE**.

Article 6 un Jury composé de personnalités et d'experts désignés par Société Générale Algérie se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **05 (cinq)** meilleures œuvres répondant aux critères de pertinence et d'originalité.
Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

Article 7 : Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger.

Article 8 : Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

Article 9 : Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

Article 10 : Les 05 (cinq) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner le gagnant.

Article 11 : Le prix réservé au gagnant est :

- 1^{er} prix : Résidence d'artiste de 15 jours

Article 12 : Les 05 sculptures soumises à compétition seront acquises par Société Générale Algérie auprès des artistes à un prix de 100 000 DZD. Elles seront, en outre, exposées sur le site web, réseaux sociaux, agendas et siège social de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l'artiste.

Article 13 : La participation au Prix implique l'entière adhésion au présent règlement.

Article 14 : Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du Prix ne sera pas prise en considération.